

Opération Tranquillité Vacances d'été 2019

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

N'hésitez pas à prévenir vos voisins de votre départ et informez la gendarmerie en remplissant le formulaire « tranquillité vacances »

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile.

Des patrouilles de surveillance sont alors organisées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end, par les forces de l'ordre.

Vous serez prévenu en cas d'anomalie (tentatives d'effractions, effractions, cambriolages).

Vous devez remplir le formulaire disponible en ligne, l'imprimer, puis vous rendre, muni du formulaire, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie **au moins 2 jours avant votre départ.**

[📄 Formulaire_OTV.pdf](#)